

Privilège

soulever dans son argumentation. Il a présenté son point de vue en termes clairs et c'est sur cette question que je devrai me prononcer. S'il y a d'autres points liés aux arguments présentés qu'il y aurait lieu de soulever, j'entendrai les députés au moment opportun.

M. Boudria: J'ai un dernier argument à présenter à la présidence et aux députés. Que l'infraction ait été commise au Canada ou à l'étranger importe peu à la Chambre à ce moment-ci. Il se pourrait très bien qu'au bout du compte, le comité parlementaire examinant la question détermine qu'il lui est impossible d'obtenir réparation, mais je ne crois pas que la présidence devrait se soucier de cet aspect de la question pour le moment.

Je crois que la présidence doit déterminer si la question de privilège est fondée à première vue et, s'il y a lieu, que la motion voulue doit être présentée et que le comité parlementaire obtienne les renseignements nécessaires ou tente d'obtenir réparation. Ce comité déterminera au moment opportun si les mesures de réparation voulues peuvent être obtenues.

Le leader parlementaire du gouvernement a déclaré qu'il croyait aussi, et je le paraphrase, que la question de privilège soulevée pourrait bien être fondée, mais que le geste pourrait avoir été, ou je crois qu'il a dit a été posé hors des frontières canadiennes. Si je rapporte bien les paroles du ministre, elles démontrent qu'il y a unanimité à la Chambre pour déclarer que la question de privilège est à première vue fondée. Je tenais à faire part de cette conclusion à la présidence et j'entends soulever l'autre affaire lorsque le présent débat sera terminé.

M. le Président: J'ai écouté le leader du gouvernement à la Chambre, ainsi que les députés de Kamloops et de Glengarry—Prescott—Russell et j'ai en main le document en question. Je l'ai examiné et je l'examinerai à nouveau à la lumière des commentaires que j'ai entendus. En ce qui concerne notre ancien collègue, il ne fait aucun doute qu'il a saisi la première occasion qui lui était donnée pour expliquer sa prise de position aux députés. Quoi qu'il en soit, j'étudierai très attentivement cette affaire et j'en reparlerai à la Chambre le plus tôt possible.

Un autre député a soulevé la question de privilège. Compte tenu de l'ordre des priorités à donner à cette affaire, je cède la parole au député de Mégantic—Compton—Stanstead.

[Français]

LES PROPOS TENUS À HALIFAX PAR LE DÉPUTÉ DE
YORK-SUD—WESTON

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, hier, dans le cadre du débat à Halifax, pour la course au leadership libéral, le député libéral de York-Sud—Weston a tenu des propos qui ont été très largement diffusés au Canada. . .

M. Milliken: Il n'est pas ici. Il faut attendre.

M. Gérin: . . .et qui constituent des propos diffamatoires pour l'ensemble des Québécois et qui sont, à l'égard de plusieurs députés de cette Chambre, une insulte et une atteinte directe à leurs privilèges même si ces députés n'ont pas été nommés comme tels. Les mots prononcés alors, et qui ont été rapportés, sont que les souverainistes dans la province de Québec sont des traîtres au Canada, qu'ils sont aussi des racistes et des bigots, qu'ils commettent ainsi le crime de trahison, qui est le crime peut-être le plus grave de notre Code criminel. Il a même eu le culot, monsieur le Président, de nommer des députés de cette Chambre comme étant associés à ce qu'il venait de décrire.

Monsieur le Président, les Québécois dans l'ensemble ont été réellement choqués des propos prononcés par ce député.

M. Saint-Julien: C'est dégueulasse!

M. Gérin: Pour tous ces Québécois, il s'agit d'une autre insulte dans le cadre du débat actuel entourant le dossier constitutionnel.

Monsieur le Président, en 1980, démocratiquement, plus de 40 p. 100 des Québécois ont voté en faveur de la souveraineté du Québec, et plusieurs députés de cette Chambre ont alors voté aussi oui à la question qui était posée lors du référendum. Il y en aurait peut-être autant aujourd'hui, et peut-être beaucoup plus.

Ce débat s'était fait d'une façon extrêmement démocratique. Par cette accusation de trahison qui, en vertu de la définition même du Code criminel, comporte des éléments de violence, le député de York-Sud—Weston,